



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 133, 134, 139, 141, 144, 145 et 146
de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011

**Cinquième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013**



I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/66/394) des incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans son rapport pour 2011 (A/66/30), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général et de la Commission, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. Comme de coutume, le Comité consultatif s'en est tenu à l'examen des incidences administratives et financières des recommandations formulées dans le rapport de la Commission qui étaient visées dans l'état présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général. Ainsi qu'il est indiqué dans cet état, le rapport de la Commission comprend des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui portent sur les questions suivantes :

a) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires : régime de la prime de mobilité et de sujétion;

b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :

i) Application des résultats des enquêtes intervalles de 2010;

ii) Barème des traitements de base minima et examen des taux de contribution du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires

3. Comme il est indiqué aux paragraphes 2 à 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, ayant examiné le montant des éléments mobilité, sujétion et non-déménagement, la Commission a décidé de relever de 2,5 % le montant des primes correspondant à ces trois éléments, avec effet au 1^{er} janvier 2012. Elle a aussi décidé d'ajuster selon le même pourcentage l'élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, également avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon le Secrétaire général, les décisions de la Commission entraîneraient pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies un surcroît de dépenses de 8,9 millions de dollars pour 2012. Les incidences financières de ces décisions sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 1 138 200 dollars, 215 200 dollars et 13 600 dollars, respectivement. Les incidences financières de ces décisions sur les budgets des opérations de maintien de la paix et celui du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ont été estimées à 1 874 700 dollars et 29 900 dollars, respectivement, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (exercice 2011-2012), et à 3 749 400 dollars et 59 800 dollars, respectivement, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (exercice 2012-2013).

4. Le Secrétaire général note également que les modifications du système de classement aux fins de la prime de sujétion que la Commission a approuvées à sa soixante-douzième session entraîneraient des dépenses supplémentaires de 8,3 millions de dollars pour l'année 2012 pour les organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières ont été estimées à 1 349 000 dollars en ce qui concerne le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 et, s'agissant des budgets des opérations de maintien de la paix, à 1 425 900 dollars pour l'exercice 2011-2012 et 2 851 800 dollars pour l'exercice 2012-2013.

5. Le paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général indique que, après avoir examiné trois méthodes de calcul du montant de la prime de danger, la Commission a décidé d'établir le montant mensuel de la prime de danger à 1 600 dollars pour les administrateurs recrutés sur le plan international, avec effet au 1^{er} janvier 2012. Les modalités de versement à appliquer sont énoncées à l'annexe II de son rapport. Elle a également décidé d'examiner tous les trois ans le montant de la prime de danger payable au personnel recruté sur le plan international. Le Comité consultatif constate, d'après l'état présenté par le Secrétaire général, que contrairement à la prime de risque, la prime de danger serait versée pour les jours passés hors du lieu d'affectation en congé de détente autorisé ou en voyage officiel, dans la limite de sept jours civils consécutifs. En ce qui concerne le personnel recruté sur le plan local, en attendant que son secrétariat étudie la question et à titre intérimaire, la Commission a décidé de fixer le montant de la prime de danger à 25 % du point médian net du barème des traitements local des agents des services généraux.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires sur la décision concernant la création de la prime de danger. Il a appris que, à sa soixante-neuvième session, la Commission avait demandé à son groupe de travail chargé d'examiner le régime de la prime de mobilité et de sujétion d'étudier le rapport entre la prime de risque et le facteur « sécurité » dans la méthode de classement des lieux d'affectation. Il s'agissait de savoir s'il fallait totalement supprimer le facteur « sécurité » du classement d'un lieu d'affectation et de faire figurer ces questions dans un régime élargi de la prime de risque. Comme suite à la mise en place, le 1^{er} janvier 2011, du nouveau système de niveaux d'insécurité en remplacement du système des phases du plan de sécurité, le groupe de travail avait estimé qu'il fallait redéfinir les critères d'octroi de la prime de risque et que celle-ci ne devait être versée que dans des circonstances extraordinaires, c'est-à-dire lorsque le risque de préjudice était supérieur à celui que le régime de sujétion était censé couvrir. Le groupe de travail avait également recommandé de rebaptiser « prime de danger » la prime de risque pour éviter la confusion avec la terminologie utilisée dans le contexte du nouveau système de niveaux d'insécurité. Les critères régissant le versement de la prime de danger sont énoncés à l'annexe II du rapport de la Commission.

7. Selon le Secrétaire général, la recommandation de la Commission entraînerait une économie de quelque 19,6 millions de dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, grâce à la réduction du nombre des lieux d'affectation ouvrant droit à cette prime par rapport à celui des lieux d'affectation qui ouvriraient droit à l'ancienne prime de risque. En ce qui concerne le projet de budget-programme de l'ONU pour 2012-2013, les économies qu'entraînerait la recommandation de la Commission se monteraient à 5 811 800 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, les économies seraient de

6 142 600 dollars pour l'exercice 2011-2012 et de 12 285 200 dollars pour l'exercice 2012-2013.

8. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que, parce que la prime de danger constituait une nouvelle prestation, la meilleure estimation des incidences financières de sa création que le Secrétariat avait été en mesure de faire reposait sur les statistiques relatives aux fonctionnaires percevant la prime de risque jusqu'au 1^{er} juillet 2011. Il avait été pris pour hypothèse que les fonctionnaires ayant droit à la nouvelle prime de danger seraient un sous-ensemble de ceux ayant reçu la prime de risque au cours de la dernière période de versement et que, pour les effectifs financés tant par le budget ordinaire que par les budgets des opérations de maintien de la paix, la proportion de fonctionnaires pouvant bénéficier de la prime de danger serait identique à celle des fonctionnaires bénéficiant de la prime de risque. On trouve à la note 6 de l'état présenté par le Secrétaire général le détail des calculs effectués pour estimer les incidences financières citées au paragraphe précédent.

9. Le Comité consultatif a demandé si le fait que moins de lieux d'affectation ouvriraient droit à la prime de danger par rapport à ceux permettant de bénéficier de la prime de risque pouvait potentiellement nuire à la capacité qu'a l'Organisation de recruter ou retenir du personnel aux fins de servir dans ces lieux. En réponse, le Comité a été informé que la Commission ne prévoyait pas que la création de la prime de danger aurait une incidence sur le recrutement ou la rétention du personnel. D'après elle, la prime de danger ne devrait pas être perçue comme faisant partie de l'enveloppe de rémunération, son montant pouvant fluctuer suivant la situation en matière de sécurité qui règne dans un lieu donné. Cette prime serait autorisée pour une période limitée de trois mois au maximum et ferait l'objet d'un suivi continu. **Le Comité consultatif ne doute pas que l'effet, s'il y en a un, de la création de la prime de danger sur l'aptitude de l'Organisation à attirer et retenir du personnel fera l'objet d'un suivi.**

III. Conditions de service des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur

10. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général rappelle que, dans le cadre du système des ajustements, il est procédé régulièrement dans tous les lieux d'affectation à des enquêtes intervilles complètes, chaque cycle d'enquêtes commençant par une enquête initiale dans toutes les villes sièges. Au paragraphe 16 de l'état, le Secrétaire général indique qu'après avoir examiné les recommandations du Comité consultatif pour les questions d'ajustement concernant les résultats des enquêtes menées en 2010, la Commission a décidé d'approuver les résultats des enquêtes intervilles menées en 2010 à Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington, et de prendre en considération ces résultats dans le calcul du coefficient d'ajustement applicable aux villes en question à compter du 1^{er} avril 2011. La Commission a aussi décidé de faire procéder à des enquêtes intervilles supplémentaires pour la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie vers le milieu du cycle d'enquêtes en cours.

11. Le Secrétaire général signale que les incidences financières des décisions citées ci-dessus seraient d'environ 7,5 millions de dollars par an. Les incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 15 200

dollars et à 40 400 dollars, respectivement. S'agissant des opérations de maintien de la paix, les incidences financières ont été estimées à 329 000 dollars pour chacun des deux exercices budgétaires 2011/12 et 2012/13. Le Comité consultatif note, d'après l'état présenté par le Secrétaire général, que ces estimations sont sujettes à d'importantes variations à la hausse ou à la baisse, suivant les cours des monnaies locales vis-à-vis du dollar des États-Unis. Le Comité note également que des dépenses supplémentaires au titre du personnel, d'un montant estimé à environ 1,2 million de dollars par an, seraient à prévoir pour d'autres lieux d'affectation liés aux villes sièges susvisées.

12. Dans les paragraphes 20 à 22 de l'état, le Secrétaire général indique qu'en raison d'un gel des traitements, le montant brut des traitements prévus par le barème général (General Schedule) de la fonction publique de référence (l'Administration publique fédérale des États-Unis d'Amérique) ne connaîtrait pas d'ajustement du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, mais que de légères modifications avaient toutefois été apportées, le 1^{er} janvier 2011, au barème fiscal fédéral ainsi qu'aux abattements personnels et aux déductions forfaitaires, même si le Maryland, la Virginie et le district de Columbia n'avaient pas modifié leur législation fiscale. L'évolution des barèmes fiscaux fédéraux avait conduit, en termes nets, à une augmentation de 0,13 % par rapport à 2010 du montant des traitements de la fonction publique de référence. Conformément aux procédures approuvées, la Commission avait recommandé un relèvement de 0,13 % du barème des traitements du régime commun, applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2012. Ce relèvement serait opéré en appliquant la méthode habituelle, c'est-à-dire en incorporant aux traitements le nombre de points d'ajustement correspondant à une majoration de 0,13 %, sans gain ni perte pour les fonctionnaires

13. D'après le Secrétaire général, les incidences financières de ce relèvement du barème des traitements de base minima du régime commun prendraient la forme d'une augmentation de 64 600 dollars par an du montant des versements à la cessation de service. Les incidences financières de la révision du barème sur le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 8 800 dollars, 1 800 dollars et 1 400 dollars, respectivement. Les incidences financières sur le budget des opérations de maintien de la paix et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ont été estimées à 8 300 dollars et 1 400 dollars, respectivement, pour l'exercice 2011/12 et à 16 600 dollars et 2 800 dollars, respectivement, pour l'exercice 2012/13.

14. Comme indiqué au paragraphe 23 de l'état présenté par le Secrétaire général, dans le cadre de son examen du barème des traitements de base minima, la Commission a été saisie d'une demande de révision des barèmes des contributions du personnel formulée par l'ONU en vue de résoudre le problème de l'excédent qui s'était accumulé dans le Fonds de péréquation des impôts. L'Organisation avait estimé qu'une réduction de 15 % des recettes tirées des contributions du personnel s'imposait pour résoudre ce problème. À la suite de son examen, la Commission a décidé de recommander des barèmes révisés des contributions du personnel, qui sont présentés à l'annexe V de son rapport. La Commission a décidé par ailleurs que les barèmes des contributions du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts seraient examinés tous les trois ans et révisés si nécessaire. Comme indiqué dans les paragraphes 29 à 31 de l'état, les barèmes révisés n'auront pas d'effet net

sur le projet de budget-programme, sur les projets de budget des deux tribunaux pénaux ni sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui, dans la mesure où ils entraîneront des réductions des dépenses à prévoir au titre des contributions du personnel et des réductions de même montant des recettes provenant des contributions du personnel.

IV. Conclusion

15. On trouve à la section IV de l'état présenté par le Secrétaire général un récapitulatif, présenté sous forme de tableau, des incidences financières des décisions et recommandations de la Commission. Comme indiqué au paragraphe 33 de l'état, si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les effets sur les dépenses de l'Organisation au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 seront indiqués lors de l'établissement des rapports sur l'exécution du budget dudit exercice; les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2012-2013 dans le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget des tribunaux pénaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie seront présentées dans les prévisions budgétaires actualisées correspondantes avant l'approbation des ouvertures de crédits par l'Assemblée générale en décembre 2011; et les incidences sur les opérations de maintien de la paix et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix seront indiquées lors de l'établissement des rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011/12 et dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012/13. **Le Comité consultatif ne voit rien à redire à la manière de procéder préconisée par le Secrétaire général.**